

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 03/04/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

L' an 2025 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, COULON Chantal, MARGUIN Nadège, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, MM : CHEVAUCHET Michel, CLERC Michel, JOUBERT-LAURENCIN Anthony, MORAND Christophe, PANNETIER Stéphane

Absent(s) : MM : BOUVARD Kevin, MOREL Ludovic

Mme COULON Chantal est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 11 mars 2025 et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

1-DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Séverine SATIN, 1ère Adjointe ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la Présidente s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 370 029,66 € (dont D001 250 683,44)

Recettes 295 958,91 €

RAR 18 463,80 €

Fonctionnement :

Dépenses 421 876,48 €

Recettes : 587 142,39 € (dont R002 103 486,01)

RAR 0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente :

- **APPROUVE** le CFU du budget principal de la commune pour l'année 2024

réf : 2025_04_01

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2- DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ASSAINISSEMENT.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Séverine SATIN, 1ère Adjointe ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la Présidente s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 54 172,19 € (dont D001 1 373,19)

Recettes 46 711,19 €

RAR 0 €

Fonctionnement :

Dépenses 54 803,23 €

Recettes : 156 914,66 € (dont R002 89 095,68)

RAR 0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente :

APPROUVE le CFU du budget assainissement pour l'année 2024

réf : 2025_04_02

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dominique DOUARD, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif de la commune, pour l'année 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 165 265,91 € et un déficit d'investissement de - 74 070,75 € (solde des restes à réaliser d'investissement de -18 463,80 €)

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1- Affectation en réserve R 1068 en investissement : 92 534,55 €

2- Report en fonctionnement R 002 : 72 731,36 €

réf : 2025_04_03

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dominique DOUARD, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif du Service d'Assainissement Collectif, pour l'année 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 102 111,43 € et un déficit d'investissement de - 7 461,00 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1- Affectation en réserve R 1068 en investissement : 7 461,00 €

2- Report en fonctionnement R 002 : 94 650,43 €

réf : 2025_04_04

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5- VOTE DES TAUX DE 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 10 avril 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des

impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23.76 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.67 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 9.00 %

Madame le Maire précise qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'augmenter uniquement le taux de la THRS et donc de les porter à :

TFPB : 23.76 %

TFPNB : 31.67 %

THRS : 9.00 %

et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

réf : 2025_04_05

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6- VOTE DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE.

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget de l'année 2025 pour la Commune.

Il précise que chaque conseiller dispose d'un état informatique reprenant toutes les lignes du budget.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le niveau de vote du budget et d'approuver le budget présenté.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** de voter le budget de la commune au niveau du Chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Approuve le budget de la commune pour l'année 2025 équilibré à 514 995,37 € en section de fonctionnement et à 268 315,92 € en section d'investissement.

réf : 2025_04_06

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7- VOTE DU BUDGET 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget de l'année 2025 pour le Service d'assainissement collectif.

Il précise que chaque conseiller dispose d'un état informatique reprenant toutes les lignes du budget.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le niveau de vote du budget et d'approuver le budget présenté.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** de voter le budget du Service d'assainissement collectif au niveau du Chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Approuve le budget du Service d'assainissement collectif pour l'année 2025 équilibré à 160 294,43 € en section d'exploitation et à 56 398,45 € en section d'investissement.

réf : 2005_04_09

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8- CONVENTION AVEC L'ADIA POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a été retenue dans le programme "village d'avenir", pour le projet d'aménagement de la traversée du Bourg. Dans ce cadre, il a été proposé à la commune que l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain réalise les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Une première convention a été signée prévoyant la définition des besoins et recensement des contraintes, ainsi que l'étude de faisabilité voirie espace public.

Elle donne lecture de la deuxième convention N°2025-047-V01 proposée par l'ADIA qui comprend les prestations suivantes :

- A- Etude de programmation
- B- Assistance à la passation de Prestations intellectuelles
- C- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'oeuvre
- D- Phase de conception
- E- Ingénierie financière - Subventions
- F- Assistance à la passation des marchés de travaux

Elle indique que le coût de ces prestations assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèvent à 9250,00 €.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'appobation de cette convention.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention N°2025-047-V01 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'apaisement de la traversée de Chavannes-sur-Reyssouze.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

réf : 2025_04_07

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION 1 2 3 SOLEIL.

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association 1,2,3 Soleil concernant une demande de subvention de fonctionnement de 241,13 € pour l'année 2024.

Elle explique que cette association est essentielle pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires (mercredis) et les vacances scolaires.

Cette association demande le soutien des communes du territoire, ce qui permettrait de maintenir leur engagement auprès des familles et d'accomplir les projets dans de bonnes conditions.

Le Conseil, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention de 271,43 € à l'association 1,2,3 Soleil.

réf : 2025_04_08

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10- QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil est informé :

- de l'étude pour la pose de deux antennes relais téléphoniques

Chavannes-sur-Reyssouze

- du mail de la sénatrice Sylvie Goy Chavent concernant la compétence assainissement
- du courrier de l'EPF concernant le rachat par la commune de l'ancien restaurant "Chez La Paulette"
- d'un point sur le SIVOS

Le Maire,
Madame Dominique DOUARD

La secrétaire,
Madame Chantal COULON